

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
DU CONSEIL REGIONAL DU DISTRICT DE NYON

CONCERNANT LE PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION N° 2-2016

CONCERNANT LES COMPETENCES DU COMITE DE DIRECTION D'ENGAGER DES
DEPENSES IMPREVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES POUR LA LEGISLATURE 2016-2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances, composée de MM. André Cattin, Christian Graf (excusé) Frédéric Guilloud, Laurent Kilchherr, Frédéric Mani et Pierre-Alain Schmidt, s'est réunie le 26 août 2016 dans les locaux du Conseil régional de Nyon en présence de Madame Chantal Landeiro, Syndique et membre du Comité de direction et de Monsieur Patrick Freudiger, Secrétaire général. La Commission des finances remercie ces dernières personnes pour les explications et les réponses apportées en relation avec le préavis présenté.

Il est rappelé que le Comité de direction a souhaité obtenir, à l'instar des autorisations qui sont en général accordées par les délibérants à la Municipalité, une compétence pour faire face aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Le CODIR a rappelé à cet égard que l'expérience accumulée durant la dernière décennie a démontré que le seuil des compétences qui avait été fixé lors de la dernière législature à CHF 20'000.- s'est avéré insuffisant, raison pour laquelle il propose de l'augmenter à CHF 50'000.- pour la législature 2016 – 2021.

Après en avoir délibéré la Commission des finances se range aux arguments présentés par le CODIR pour l'augmentation de cette somme aux CHF 50'000.- proposés.

Cela étant, la Commission des finances estime que les conditions d'utilisation de cette prérogative laissée au Comité de direction doivent remplir non seulement les critères de l'imprévisibilité et du caractère exceptionnel du besoin, mais également celui de l'urgence. En effet, à défaut d'une telle urgence, la Commission des finances estime que le CODIR devrait préalablement présenter l'engagement d'une telle dépense par le biais d'un préavis au Conseil intercommunal du Conseil régional.

La Commission des finances entend également souligner qu'à son avis, l'utilisation par le CODIR des compétences financières exceptionnelles devrait impliquer pour ce dernier l'obligation de faire rapport à la prochaine assemblée utile du Conseil intercommunal du Conseil régional se tenant après l'engagement de telles dépenses. Elle entend donc conditionner l'approbation du préavis présenté à l'acceptation de l'amendement qu'elle propose portant sur les deux idées expliquées ci-dessus, soit proposant de rajouter le critère de l'urgence et l'obligation pour le CODIR de faire rapport à la prochaine assemblée utile du Conseil intercommunal du Conseil régional, en cas d'utilisation de cette compétence.

Conclusion :

Sur la base des considérations indiquées ci-dessus, la Commission des finances recommande à l'unanimité au Conseil intercommunal du Conseil régional

- 1) l'acceptation de l'amendement qu'elle propose
- 2) cela fait, l'approbation du préavis 2-2016, tel que présenté par le Comité de direction.

Ainsi fait à Mies, le 5 septembre 2016

Pour la Commission des Finances

André Cattin

Frédéric Guilloud

Laurent Kilchherr

Frédéric Mani

Pierre-Alain Schmidt
Rapporteur